

dre ou l'étendre, corriger, abroger ou modifier toute loi portée par les évêques, même réunis en concile, casser ou réformer tout jugement émané d'eux dans une cause quelconque concernant la morale ou la discipline. Mais ces développements nous entraîneraient trop loin et n'ajouteraient rien à la démonstration de notre thèse.

Je me hâte donc de terminer.

Monseigneur, il y a aujourd'hui vingt-et-un ans, agenouillé aux pieds du pontife consécrateur, vous deveniez pontife vous-même ; avec la plénitude du sacerdoce, vous receviez des pouvoirs à la fois sublimes et redoutables. Envisageant la voie ouverte devant vous, vous rendant compte de la gravité de vos nouvelles obligations et de la lourde responsabilité qui pèserait désormais sur vos épaules, vous avez voulu résumer dans un mot inspiré tout votre épiscopat, tel que vous le conceviez et vous désiriez qu'il fût : "*In fide et lenitate*," " dans la fidélité et la douceur," avez-vous dit à Dieu, en vous offrant comme victime de votre amour pour Lui et de votre obéissance à son Vicaire sur la terre. Vous ne pouviez, Monseigneur, mieux exprimer ce que Dieu demande lui-même de ses pontifes. Fidélité comme docteurs et défenseurs de la foi, fidélité comme législateurs et comme juges, et en même temps, douceur et tendresse comme pères ; voilà bien, en effet, les grandes et nobles qualités que Dieu a le droit d'exiger de ceux qu'il choisit pour être ses représentants et d'autres Jésus-Christ dans le monde.

Je laisse à l'histoire, Monseigneur de dire jusqu'à quel point cette devise a été l'expression fidèle de votre longue carrière épiscopale ; je laisse à l'histoire de rappeler si à l'exemple de Dieu, dont vous procurez la gloire et servez les intérêts avec un zèle tout apostolique, vous avez agi avec force et suavité " fortiter et suaviter. " (80) Je me contenterai d'exprimer, au nom de tous ceux que vous aimez et

---

(80) Sap. viii, 1.